



Main levée caution bancaire

Par **chrispar**, le **25/03/2015** à **07:12**

Bonjour maitre, en 2010 nous avons toutes les parts SARL dans la cession on nous demander d'obtenir la main levée sur le prêt bancaire des vendeur car ils étaient caution sous peine d'une indemnité or la banque nous a dit que nous n'étions pas habilité a faire cette demande car elle incombe au personne qui sont caution.

Cette main levée leur a été refusé et ils sont reste caution en nous disant que pour l'indemnité on laisse tombé car on ne pouvait pas obtenir cette main levée car on étaient pas habilité a le fait

En 2014 nous avons déposé bilan et maintenant ils se retourne contre nous pour obtenir cette indemnité car la banque les poursuit pour leur cautionnement

Il y a t il prescription de cette clause et surtout existe t il un texte qui précise que seul les personnes caution sont habilité a demander une main levée merci